

# Procès-verbal



PROCES-VERBAL N°22/05

**Conseil d'administration**  
**Le 16 DECEMBRE 2022 – 19h30**

Salle 1 SAINT EXUPERY  
157-159 ROUTE DE CORBEIL 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Nombre de membres en exercice : 19 :

**Présents (11) :**

Mme MAYEUR Véronique  
M. CHOLLEY François  
M. BRAIVE Eric  
Mme DELMOTTE Kim  
M. TANGUY Sylvain  
M. MATT Edouard  
M. ISENBECK Philippe  
Mme LEGUICHER Fabienne  
M. ROGER Philippe  
M. DESERT Emmanuel  
M. BERAUD Christian

**Pouvoirs (0) :**

**Excusés (8) :**

Mme DURANTON Marianne  
Mme FLORETTE Aline  
M. LAMOUR Alain  
M. BERNARD LEBEAU  
M. PERRET Roger  
MME DE COURCY Odile  
M. FRAYSSE Gilles  
Mme RIGAULT Sophie

**Participant (5) :**

M. PRIEUX Philippe  
M. PELLETIER Richard  
M. KOLB Erwan  
M. ROBERT Phillip  
Mme OTMANE Barka

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

## 1. Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur :

### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°22-21**

**Objet : signature du marché subséquent n° 18AO26MS59 – Renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable rue de la Garenne à Villemoisson-sur-Orge**

La Régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

L'objet de la décision jointe est de signer le marché subséquent n° 18AO26MS59 avec l'entreprise GTO qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse de 97 093,64 euros hors taxes.

### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°22-22**

**Objet : délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur des Services Techniques du 1er août 2022 au 29 août 2022**

Pendant son absence, le Directeur Général souhaite déléguer sa signature à monsieur Philippe PRIEUX, Directeur des Services Techniques, du 1<sup>er</sup> août 2022 au 29 août 2022 inclus afin d'assurer une continuité dans l'administration de la Régie.

### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°22-23**

**Objet : signature de l'avenant n°2 au marché n°2017-PNMC-EAU-015 ayant pour objet des prestations d'édition de la Régie**

La Régie a conclu en 2017 un contrat (accord-cadre à bons de commande) avec la société Edipost pour satisfaire à ses besoins d'édition ; cela couvre des prestations d'impression, de publipostage, d'édition, de reproduction, de mise sous plis de documents divers dont les factures, d'envois.

L'objet de la décision jointe est de signer l'avenant n°2 au marché n°2017-PNMC-EAU-015 ayant pour objet des prestations d'éditions emportant une incidence économique de + 12% au plus sur les montants de la grille tarifaire résultant du contrat et sans dépassement de son montant maximum global.

### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°22-24**

**Objet : signature du marché subséquent n° 18AO26MS60 – Renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable rue saint-Michel à Morsang-sur-Orge**

La Régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

L'objet de la décision jointe est de signer le marché subséquent n° 18AO26MS60 avec l'entreprise GTO qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse de 123 135,05 euros hors taxes.

### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°22-25**

**Objet : signature du marché subséquent n°18AO26MS61 – Renforcement et modification du réseau d'adduction d'eau potable le avenue de Séquigny à Villemoisson-sur-Orge**

La Régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

L'objet de la décision jointe est de signer le marché subséquent n°18AO26MS61 avec l'entreprise GTO qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse de 175 210,35 euros hors taxes.

#### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°22-26**

**Objet : non-renouvellement du marché n°19PA037 ayant pour objet des prestations relatives à l'individualisation des compteurs d'eau au sein des bâtiments collectifs à usage d'habitation**

Par soucis d'efficacité, et pour davantage de satisfaction dans le traitement des dossiers, la Régie a décidé de traiter du sujet au moyen de ses ressources internes.

L'objet de la décision jointe est de ne pas renouveler le marché n°19PA037, lequel cessera donc de produire ses effets à compter du 17 octobre 2022.

#### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°22-27**

**Objet : signature de l'avenant n°1 à la convention de prestations de services et de partenariat conclue avec la Médiation de l'eau**

L'objet de la décision jointe est de signer l'avenant n°1 emportant modification de la convention d'origine pour étendre les services offerts par l'association Médiation de l'eau à toute nature d'abonnés (et non pas seulement qu'aux ménages composés de personnes physiques n'exerçant pas d'activité commerciale).

La tarification des prestations n'est pas modifiée.

#### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°22-28**

**Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS62 – Renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable rue de la Piquetterie CD116 à Bruyères-le-Châtel**

La Régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

L'objet de la décision jointe est de signer le marché subséquent n°18AO26MS62 avec l'entreprise GTO qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse de 249 020,35 euros hors taxes.

#### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°22-29**

**Objet : Signature d'un contrat de renouvellement des licences et prestations de maintenance des logiciels Oméga et Portail I-Client**

L'objet de la décision jointe est de signer le contrat de licences et de maintenance des logiciels « Oméga » et du « Portail I-Client » pour un montant global sur une durée de cinq années de 115 731,55 euros (soit 23 146,31 euros / an) hors taxes.

#### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°22-30**

**Objet : signature d'un contrat d'exploitation des installations de génie climatique avec dépannages de type P2**

L'objet de la décision n°2022-30 est de signer un contrat d'exploitation des installations de génie climatique de type P2 avec dépannages pour une durée d'un an reconductible trois fois à hauteur de 4 850,26 euros / an) hors taxes, soit un total de 19 401,04 euros hors taxes, avec l'entreprise Charpentier SAS.

## **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 22-31**

**Objet : renouvellement pour trois ans de l'engagement de monsieur Richard PELLETIER en qualité de Directeur Général de la Régie Eau Cœur d'Essonne**

Sur nouvelle proposition du Président de Cœur d'Essonne Agglomération, puis délibération de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 15 décembre 2022, la Présidente de la Régie a décidé de renouveler l'engagement de monsieur Richard PELLETIER en qualité de Directeur Général de la Régie pour une durée de trois ans (comme le permet le régime juridique des agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale) à compter du 1er janvier 2023 (donc jusqu'au 1er janvier 2026).

***Délibération approuvée par 11 administrateurs présents ou représentés***

### **2- Renouvellement de la convention avec le Groupement d'Intérêt Public Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Essonne (GIP FSL91) :**

La Régie s'engage à participer à hauteur de 50% sur l'aide accordée par le FSL. Cette aide peut se monter au maximum à 150 €, ce qui implique une participation de 75 € au maximum de la part de la Régie par dossier.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2022, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser son renouvellement.

Monsieur CHOLLEY demande les modalités de prise en charge, est ce que la prise en charge vient en réduction de la facture ? Quelles sont les modalités d'abandon de la créance ?

Madame MAYEUR explique que la Régie s'engage à participer à hauteur de 50% sur l'aide accordée par le FSL. Cette aide peut se monter au maximum à 150 €, ce qui implique une participation de 75 € au maximum de la part de la Régie par dossier. Cette aide vient en déduction de la créance.

***Délibération approuvée par 10 administrateurs présents ou représentés***

### **3- Autorisation de conclure et de signer une convention de prestations rendues par la Régie sur canalisation d'eau potable en service, avec la SORGEM :**

L'objet de la présente délibération est d'approuver le principe de la conclusion d'une nouvelle convention de prestations en continuité de la précédente entre la Régie et la SORGEM, pour une durée de cinq ans.

***Délibération approuvée par 11 administrateurs présents ou représentés***

### **4- Constitution d'une commission d'appel d'offres dédiée au groupement de commandes pour les accords-cadres relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de voirie et réseaux divers entre la Régie Eau Cœur d'Essonne et Cœur d'Essonne Agglomération :**

Il est donc proposé au Conseil d'administration de la Régie d'approuver le principe de la création d'une commission d'appel d'offres dédiée au groupement de commandes pour les accords-cadres relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de voirie et réseaux divers entre la Régie Eau Cœur d'Essonne et Cœur d'Essonne Agglomération composée dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales, la désignation des membres titulaire (une personne) et suppléant (une personne) de la commission d'appel d'offres de la Régie pour siéger au sein de celle du groupement de commandes pour les accords-cadres relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de voirie et réseaux divers entre la Régie Eau Cœur d'Essonne et Cœur d'Essonne Agglomération, selon les modalités suivantes :

- Membre titulaire : Monsieur Sylvain TANGUY
- Membre suppléant : Monsieur François CHOLLEY

***Délibération approuvée par 11 administrateurs présents ou représentés***

5- [Autorisation de conclure et de signature d'un avenant à l'accord-cadre n°18AO026 à marchés subséquents relatifs aux travaux sur les réseaux d'adductions d'eau potable \(2019 à 2022\) :](#)

Sur le plan économique, le montant maximum annuel de ce marché est de 4 000 000 euros hors taxes pour un an, soit 16 000 000 euros hors taxes au total. L'allongement de la durée envisagée de six mois n'aura pas d'impact notable puisque la valeur maximale n'a jamais été atteinte en cours d'exécution (à ce jour il y a eu 10 428 030,81 euros de mandatés). Compte tenu du fait que ce marché a été passé aux termes d'une procédure d'appel d'offres ayant exigé la réunion de la commission d'appel d'offres, celle-ci ne sera pour autant pas amenée à rendre un avis sur l'avenant de prolongation, ce dernier n'étant pas appelé à provoquer un dépassement de plus de 5% du montant total du marché.

L'objet de la présente délibération est d'approuver la conclusion de l'avenant de prolongation de six mois de l'accord-cadre n°18AO026, et d'autoriser le Directeur Général de la Régie à le signer.

***Délibération approuvée par 11 administrateurs présents ou représentés***

6- [Approbation et autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes entre la Régie et Cœur d'Essonne Agglomération en vue de passer en commun les prochains accords-cadres et marchés publics de services liées aux réalisations de travaux :](#)

Le principe de conclure une convention constitutive de groupement de commandes entre la Régie et Cœur d'Essonne Agglomération en vue de la passation des futurs marchés communs en matière de coordination de sécurité et protection de la santé, de déclaration de travaux, de déclaration d'intention de commencement de travaux, d'avis de travaux urgents, d'analyses de sol, autres prestations de géotechnique. Le conseil d'administration **autorise** le Directeur Général à signer la convention constitutive de groupement de commandes et le cas échéant tout avenant à venir pouvant la modifier, établie entre la Régie et Cœur d'Essonne Agglomération.

***Délibération approuvée par 11 administrateurs présents ou représentés***

7- [Pertes sur créances irrécouvrables 2017 et 2018 :](#)

Le conseil d'administration approuve l'admission en non-valeur d'un montant total de 25 837,89 € HT selon la liste des produits irrécouvrables n°2/2022 dressée par le comptable public en date du 10 octobre 2022 annexée à la présente délibération,

**DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites en section de fonctionnement du budget 2022 selon la répartition suivante :

- 14 742,67 € HT (quatre mille sept cent quarante-deux euros et soixante-sept centimes) au compte 6541 : créances admises en non-valeur.
- 11 095,22 € HT (onze mille quatre-vingt-quinze euros et vingt-deux centimes) au compte 6542 : créances éteintes,

***Délibération approuvée par 11 administrateurs présents ou représentés***

## 8- Vote de la Décision Modificative 2022 :

Le conseil d'administration adopte par chapitre, pour les sections d'exploitation et d'investissement équilibrées en dépenses et recettes, la décision modificative 2022 de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne agglomération comme suit :

<b>DÉPENSES D'EXPLOITATION</b>				
chap.	Intitulé	BP + BS	DM 1	BP+BS+DM 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	26 578 885,00	0,00	26 578 885,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 940 000,00	0,00	2 940 000,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	7 343 000,00	-465 120,00	6 877 880,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	51 600,00	-9 190,00	42 410,00
66	CHARGES FINANCIERES	206 432,00	0,00	206 432,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	27 356,45	0,00	27 356,45
042	<i>OPERATIONS D'ORDRE - amortissements</i>	<i>460 325,00</i>	<i>-117 250,00</i>	<i>343 075,00</i>
023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>7 328 399,00</b>	<b>1 205 338,46</b>	<b>8 533 737,46</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>44 935 997,45</b>	<b>613 778,46</b>	<b>45 549 775,91</b>

<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>				
chap.	Intitulé	BP + BS	DM 1	BP+BS+DM 2022
013	ATTENUATION DE CHARGES	15 000,00	14 100,00	29 100,00
70	VENTES DE PRODUITS	37 622 771,54	779 910,46	38 402 682,00
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	63 180,90	0,00	63 180,90
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	1 500,00	-300,00	1 200,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 898 938,00	-9 309,00	1 889 629,00
042	<i>OPERATIONS D'ORDRE</i>	<i>178 487,00</i>	<i>-170 623,00</i>	<i>7 864,00</i>
002	Excédent d'exploitation reporté	5 156 120,01	0,00	5 156 120,01
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>44 935 997,45</b>	<b>613 778,46</b>	<b>45 549 775,91</b>

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
chap.	Intitulé	BP + BS	DM 1	BP+BS+DM 2022
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	55 857,60	0,00	55 857,60
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	155 630,00	-26 500,00	129 130,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 939 419,61	1 321 179,18	8 260 598,79
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0,00	1 000,00	1 000,00
16	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 430 111,00	0,00	2 430 111,00
040	<i>OPERATIONS D'ORDRE</i>	<i>178 487,00</i>	<i>-170 623,00</i>	<i>7 864,00</i>
001	Déficit d'investissement reporté	4 232 735,79	0,00	4 232 735,79
<b>TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>13 992 241,00</b>	<b>1 125 056,18</b>	<b>15 117 297,18</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
chap.	Intitulé	BP + BS	DM 1	BP+BS+DM 2022
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	124 941,60	0,00	124 941,60
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0,00	0,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 890,00	0,00	5 890,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	36 967,72	36 967,72
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	6 072 685,40	0,00	6 072 685,40
040	<i>OPERATIONS D'ORDRE - amortissements</i>	<i>460 325,00</i>	<i>-117 250,00</i>	<i>343 075,00</i>
021	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>7 328 399,00</b>	<b>1 205 338,46</b>	<b>8 533 737,46</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>13 992 241,00</b>	<b>1 125 056,18</b>	<b>15 117 297,18</b>

***Délibération approuvée par 11 administrateurs présents ou représentés***

Questions diverses :

Madame MAYEUR explique la nouvelle mise en place d'une facture par an, la période de consommation entre le dernier relevé (facture) 2022 et le relevé (facture) 2023, ne sera pas exactement d'1 an. La période sera plus courte ou plus longue suivant la ville de résidence.

A partir de 2024, les abonnées recevront 1 facture réelle tous les 12 mois et consécutive à une relève réelle, quelle que soit la commune dans une complète égalité de traitement.

Véronique MAYEUR  
Présidente d'Eau Cœur d'Essonne

